



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260605-2026-06-05-1a-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

Affaire suivie par :
Mél : pref-drcl-controle-legalite@herault.gouv.fr

Montpellier, le

- 5 MAI 2026

LRAR



La préfète de l'Hérault

à

Monsieur le maire de Vias

Objet : mode de scrutin de l'élection des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Par délibération n° 2026-04-08-1c, adoptée le 08 avril 2026, reçue sur @ctes le 10 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection de ceux des membres du centre communal d'action sociale (CCAS) qui sont élus par le conseil municipal.

Cette délibération appelle de ma part les observations suivantes.

Conformément à l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

À cet égard, l'article R. 123-8 alinéa 1^{er} du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui regroupe les dispositions relatives, notamment, aux modalités de composition du conseil d'administration du CCAS, précise que le scrutin doit être secret.

Or, dans la délibération transmise par vos soins, il est indiqué qu'il a été procédé à l'élection desdits membres du CCAS à main levée, après décision unanime des membres du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous prie par conséquent de bien vouloir procéder à une nouvelle élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS conforme à la réglementation, puis déposer la délibération sur @ctes.

Selon l'article R. 421-2 du Code de justice administrative, le silence gardé pendant plus de deux mois sur ma demande vaudrait refus implicite de la satisfaire.

La préfète

- Copie à monsieur le sous-préfet de Béziers

SAUV 30 50140
301000 0000
al 001
Pour la préfète et par délégation
Le directeur des relations
avec les collectivités locales
Christophe GAY
Directeur